

RAPPORT de CONTROLE le 20/02/2023

EHPAD BEAUSOLEIL à Mours St Eusebe_26

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique contrôlée : GOUVERNANCE

Organisme gestionnaire : AESIO SANTE SUD RHONE ALPES

Nombre de places : 85 places HP dont 15 places d'UVP avec 14 places en PASA et 1 unité d'HT de 3 places

N° de Thème	Thème	N° de Question	Questions	Fichiers déposés OUI/NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et actions correctives attendues
1	Données Générales et nature des effectifs	1.1	Compléter le tableau ci-joint sur les autorisations	OUI	L'établissement déclare 85 lits d'hébergement permanent dont 15 en unité de vie protégé et de 14 places en PASA. Il dispose également de 3 places d'hébergement temporaire.				
		1.2	Compléter le tableau des effectifs ETP au 1er décembre 2022	OUI	Les effectifs au 1er décembre 2022 : IDE : 4,05 ETP AS : 14,42 dont 1,69 de nuit MEDC : 0,5 ETP Ergo, psychomotricien : 1 ETP. L'établissement n'a pas ventilé ses effectifs par type d'autorisation et en particulier pour le PASA et l'hébergement temporaire.	Remarque n° 1 : L'absence de sanctuarisation des crédits par type d'autorisation ne permet pas de dégager une équipe dédiée pour le PASA et l'hébergement temporaire.	Effectifs PASA (2 onglets)	Remarque n°1: Si il n'existe pas de « sanctuarisation » des crédits liés au PASA, les effectifs déployés dans le cadre de l'octroi de ces crédits de fonctionnements sont bien identifiés	La directrice a transmis un tableau des effectifs du PASA et un planning cible. Le planning montre qu'au moins une ASG est présente tous les jours de la semaine. En revanche, aucune information concernant les effectifs dédiés à l'HT n'est donnée. Remarque n°1 est maintenue concernant l'hébergement temporaire. Action corrective attendue : transmettre le projet de service de l'HT et préciser les agents chargés de la mise en œuvre et leur qualification.
2	Direction	2.1	Y a-t-il un directeur (trice) sur cet établissement? Joindre l'organigramme	OUI	D'après l'organigramme, il y a une responsable d'EHPAD et sa responsable hiérarchique directe est la responsable de filière qui est elle même sous la responsabilité de la directrice territoriale adjointe.				
		2.2	Si oui quel est la quotité de travail (ETP correspondant) ?	NON	La responsable d'EHPAD exerce un mi-temps au sein de l'EHPAD le Beausoleil.				
		2.3	Quelle est la date de prise de fonction directeur (trice) ? Joindre le contrat de travail	OUI	La responsable de l'EHPAD a signé son contrat de travail en tant que cadre administratif niveau 2 le 29 juillet 2020 et l'avenant au contrat du 1er avril 2022 modifie son temps de travail passant à un 1 ETP. La fiche de fonction annexée au contrat n'a pas été adressée.				
		2.4	Dispose-t-il d'une qualification ? Joindre les diplômes	OUI	est titulaire du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale depuis le 12 mars 2020. Elle entre en formation Master 2 Droit de la Santé, Direction et Pilotage stratégique des parcours et organisations sociales et médico-sociales en janvier 2023.				
		2.5	Le directeur (trice) exerce-t'il/elle des fonctions de direction sur de plusieurs établissements ?	OUI	partage ses fonctions entre la résidence Beausoleil et .				
		2.6	Si oui, quels sont les ETP se rapportant à chaque direction d'établissement assurée ?	NON	0,5 ETP respectivement pour les deux EHPAD.				
		2.7	Le directeur (trice) dispose-t-il/t-elle d'une lettre de mission, datée et signée venant de l'organisme gestionnaire ? Joindre la lettre de mission	NON	La responsable de l'EHPAD ne dispose pas de lettre de mission datée et signée venant de l'organisme gestionnaire.				
		2.8	Le directeur (trice) dispose-t-il/t-elle d'une fiche de poste nominative, datée et signée ? Joindre la fiche de poste	OUI	Une fiche de poste a été signée par la responsable de l'EHPAD.				
		2.9	Le directeur (trice) dispose-t-il/t-elle d'une délégation de pouvoir et/ou de signature ? (art. D312-176-5 CASF) Joindre la ou les délégation(s)	OUI	Elle bénéfice d'une délégation de pouvoir de la part de la directrice de filière uniquement pour l'engagement et l'ordonnancement des dépenses d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 3000 euros.				
		2.10	Y a-t-il un poste de directeur(trice) adjoint(e) ? Joindre la fiche de poste	NON	Il n'y a pas de poste de directeur adjoint à la résidence Beausoleil.				
		2.11	Si oui, quel est sa quotité de travail (ETP correspondant) ?	NON	NC				
		2.12	Bénéficie-t-il d'une délégation ? Joindre le document de subdélégation	NON	NC				
		2.13	Depuis le 1er janvier 2020, quel a été le nombre de directeurs (trices) qui se sont succédés (ées) au sein de l'EHPAD (directeurs de plein exercice et directeurs de transition/par intérim y compris par le DA) ?	NON	Depuis le 1er janvier 2020, deux responsables se sont succédées au sein de la résidence Beausoleil.				

		3.11	Y a t-il des réunions de codir de l'établissement ? Indiquer la fréquence et joindre les 3 derniers comptes rendus	OUI	Les réunions CODIR de l'établissement existent depuis janvier 2022. En revanche, elles ne sont pas formalisées par un compte rendu (CR). Il y a également des COPIL qualité qui regroupent les membres de l'équipe de direction. Le responsable qualité réalise des CR et les transmet aux membres du CODIR.	Remarque n°6 : L'absence de formalisation des réunions de direction ne permet pas de garantir le partage de décision entre les cadres et de transmettre les informations auprès du personnel.		Remarque n° 6 : Les réunions du CODIR donnent lieu à un relevé de décisions depuis le 01 janvier 2023	L'établissement déclare que les codir sont formalisés depuis le 1er janvier 2023. Or la direction n'a transmis aucun PV depuis sa mise en oeuvre. Par conséquent la Remarque N°6 est maintenue Action corrective attendue : transmettre les 3 derniers PV de CODIR
		3.12	La commission de coordination gériatrique (CCG) est-elle constituée et active ? Joindre les 3 derniers comptes rendus	OUI	La commission de coordination gériatrique n'est pas spécifique à l'EHPAD, elle est conjointe avec la . Toutefois, il n'existe pas de poste mutualisé avec cet EHPAD concernant le soin et la direction. La dernière commission s'est tenue le 16 juin 2022. Le compte rendu n'indique pas les membres participants et ne permet pas d'apprécier si les intervenants libéraux sont identiques aux deux EHPAD et si les membres de droit des 2 établissements étaient présents.	Remarque n°7 : L'absence de commission de coordination gériatrique spécifique à chaque EHPAD ne permet pas d'identifier des sujets propres à chaque EHPAD et notamment concernant les orientations du projet de soin, le retour du rapport d'activités médicales, la politique du médicament. Ecart n°5 : La commission de coordination gérontologique ne s'étend réunit qu'une fois sur l'exercice 2022, l'établissement contrevert à l'article D312-158 du CASF.		Remarque n° 7 : Dans un contexte de forte tension sur les ressources médicales, les commissions de coordinations gériatriques ont des difficultés à mobiliser les médecins ou autres professionnels libéraux sur ces temps de réunion. Aussi, nous apparaît-il judicieux d'organiser une commission conjointe aux structures qui travaillent globalement avec les mêmes partenaires. Cela n'empêche pas, à notre sens, de pouvoir identifier les sujets propres à chacune des structures. Ecart n° 5 : Nous veillerons à convoquer la commission deux fois par an, sans certitude sur sa faisabilité en l'absence de participants.	la Remarque n°7 est maintenue . Actions correctives attendues : Instituer la commission de coordination gériatrique individuelle à chaque EHPAD, conformément à l'article D312-158 CASF, ce qui ne permet pas d'assurer la coordination des soins avec l'ensemble des professionnels salariés et libéraux avec sa mise en oeuvre propre à l'établissement. En attente de la transmission du CR de la commission gériatrique pour 2023, l' écart n°5 est levé
		3.13	Le CVS est-il constitué et actif ? Joindre les 3 derniers comptes rendus	OUI	Au regard des comptes rendus de CVS transmis, il s'est réuni trois fois en 2022. Une information très brève a été faite sur la publication du décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation et sur le travail en cours par la responsable pour se mettre en conformité au 1er janvier 2023.	Remarque n°8 : L'absence de CVS en fin d'année ne permet pas d'apprécier la mise en place au 1er janvier 2023 des nouvelles règles de fonctionnement et d'organisation du CVS conformément aux articles D311-3 du CASF et suivants.	CR réunion familles 24 janvier 23 Beausoleil	Remarque n° 8 : La prise en compte de l'évolution de la composition et du rôle du CVS est effective, et des élections sont organisées en ce sens au cours du premier trimestre. Une information aux familles a été faite le 24 janvier 2023	il est pris bonne note de l'information faite fin janvier 2023 sur le CVS. Toutefois, le CVS n'est pas actif et de nouvelles élections doivent être organisées courant 2023. Remarque n°8 est maintenue . Action corrective attendue : transmettre la composition du CVS et les 3 PVS de CVS pour 2023.
		3.14	Avez-vous un RAMA ? Joindre les deux derniers	OUI	Les RAMA de 2020 et 2021 ont été joints. Il est constaté que peu de protocoles de soin ont été actualisés. Par ailleurs, il est indiqué qu'à compter du 1er janvier 2022, l'EHPAD sera financé au regard d'un forfait global. De nombreux libéraux interviennent : 31 médecins généraliste et 6 kinésithérapeutes.	Remarque n°9 : au regard des données du RAMA, peu de protocoles de soins ont été actualisés. Remarques n°10 : Les données transmises dans le RAMA font état de la mise en place d'un tarif global au 1er janvier 2022 tout en maintenant l'intervention de libéraux ce qui peut constituer des dysfonctionnements dans le mode de facturation. Il est demandé dans ce cadre d'apporter tout élément permettant de vérifier la prise en compte de ces nouvelles modalités financières.	SUIVI TARIFICATION GLOBALE SOINS BEAUCOLEIL anonymisé RD commission de soins 12-01-23 Règlement de la commission de soins - AESIO-01-23	Remarque n° 9 : En 2023 la commission de soins commune aux établissements de l'entreprise est de nouveau activée. Celle-ci permettra la mise à jour des protocoles si nécessaire. Il est à noter aussi que nous bénéficiions d'un accès à la plateforme documentaire () de l'équipe mobile d'hygiène avec laquelle nous sommes en convention et par conséquent nous bénéficiions de protocoles de soins actualisés. Remarque n° 10 : Le passage en tarif global soins est récent, et cette première année nous a permis de prendre conscience et d'être vigilants quant aux dépenses de soins, notamment sur les cotations des actes. Cela nous a également poussé à une meilleure traçabilité. A la lumière de ce premier exercice en tarif global soins, nous envisageons le déploiement de temps IDE supplémentaire et réfléchissons à la meilleure manière d'optimiser les soins kiné.	L'établissement s'engage à actualiser les protocoles de soins suite au commission de coordination gériatrique 2023. Dans l'attente, la Remarque n°9 est maintenue . Action corrective attendue : Fournir les protocoles de soins actualisés en 2023. un tableau de bord concernant le coût des consultations des professionnels de santé libéraux a été transmis. Ce dernier n'indique pas le coût concernant les prestations de radiologie. Il est attendu un complément d'information sur ce sujet. Remarque n°10 est maintenue . Action corrective attendue : transmettre le tableau de bord mis à jour en intégrant les coûts des prestations de radiologie.
4	Plan de formation	4.1	Avez-vous un plan de formation annuel ? Joindre le plan de formation 2022 (prévisionnel 2022 + réalisé jusqu'à la date du contrôle) et les feuilles d'émargement des professionnels (concernant toutes les formations liées aux soins et à l'accompagnement) ayant participés aux formations en 2022	OUI	Le plan de formation 2022 réalisé a été transmis. Il a porté, concernant les formations non obligatoires, sur la prise en charge de la douleur, nutrition et prévention de la déshydratation, la bientraitance et les infections urinaire. Une AS suit une formation d'assistant en soin gérontologie. En revanche, le plan de formation 2022 prévisionnel n'a pas été joint.				
		4.2	Quels sont vos axes stratégiques en matière de formation ?	OUI	a défini ses axes de formation. Il porte principalement sur la mise en place de différentes solutions pour sécuriser le parcours du résident et assurer une meilleure traçabilité de la prise en charge : , Logiciel de gestion de la vie sociale mais aussi sur l'ensemble des outils concernant la gestion des établissements. A cela s'ajoute des thématiques incontournables que les organisations comme le référentiel d'évaluation HAS et les orientations CPOM, l'évolution de la prise en charge souhaitée des usagers pour un meilleur accompagnement dans une logique d'amélioration continue. Il est à noter que le plan de développement des compétences 2023, entend répondre aux besoins des collaborateurs tout en prenant en compte les spécificités des établissements, et s'inscrit dans la continuité de la réforme de la formation (loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018).				
		4.3	Combien de salariés sont inscrits en VAE en 2022 ?	NON	Aucun salarié n'est concerné par une VAE.				
		4.4	Si oui, sur quelles qualifications ? Joindre la liste nominative des personnels inscrits par catégorie de qualification en 2022 et préciser le numéro du livret obtenu ainsi que sa date	NON	NC				
		4.5	Combien de salariés ont été diplômés via le parcours VAE de 2018 à 2022 ?	NON	De 2018 à 2022, la responsable administrative a suivi une VAE et obtenu le CAFERUIS en 2020 et une AS a obtenu son diplôme en 2022.				
		4.6	Sur la base de cet effectif, combien sont toujours en poste ? Joindre la liste	NON	Et elles sont toujours en poste à l'EHPAD.				

